

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 3

Objet :

Tarif de déneigement des
voies privées des
lotissements ou maisons
groupées

Accusé de réception en préfecture
001-210101531-20241001-2024-10-01-065-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 1^{er} octobre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 25 septembre 2024

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Emilie VINCENT, Mme Amélie VAN ETTINGER, Mme Leila SMITH, Mme Aurélie VUILLERMOZ, M. Pierre REBEIX, M. Pascal BRUN

Excusés : Mme Marie-Laure BERTRAND qui donne pouvoir à Mme Emilie VINCENT, M. Guillaume PEREZ qui donne pouvoir à M. Pascal BRUN, Mme Jocelyne SCHWALLER qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre TROUILLOUD

Absents : M. Nicolas GRES, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, M. Bernd BECK, Mme Sylvie PADLEWSKI, M. Stéphane BOCKEN

Secrétaire de séance : Mme Emilie VINCENT

Mme le Maire INFORME le Conseil Municipal que ;

Depuis le 18 octobre 2010, le Conseil municipal a mis en place un service de déneigement des voies privées pour les lotissements ou maisons groupées.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération du 9 novembre 2021 il a été décidé de facturer ce service directement à chaque Président de lotissement pour un montant total représentant le nombre de foyers situés dans ledit lotissement. Pour les maisons groupées, un titre est envoyé pour chaque foyer. Ce modèle de facturation collective est également applicable à l'ensemble des maisons groupées.

Mme le Maire rappelle que les modalités de déneigement des lotissements sont définies dans une convention passée avec chaque Président de lotissement ou responsable de maisons groupées et que ce dernier est chargé de régler le titre global pour l'intégralité des foyers de son lotissement ou des maisons groupées.

Le montant du forfait de déneigement est de 100 €, depuis l'année 2022/2023, par foyer. Il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le maintien du montant du forfait déneigement à 100 € par foyer ;

DIT que la facturation de ce service devra se faire collectivement et sera envoyée à chaque Président de lotissement ou responsable de maisons groupées ;

AUTORISE Mme le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,

Emilie VINCENT

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.
Isabelle PASSUELLO
Maire d'Echenevex,

